



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 juin 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

On estime qu'entre cinq et dix pourcent de la population scolaire au Luxembourg est atteinte d'un trouble dit « dys », c'est-à-dire d'une dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie, etc. A côté de l'encadrement scolaire que reçoivent les élèves confrontés à un tel trouble de l'apprentissage, une aide spécifique et individualisée est souvent recommandée. Or, il s'avère que les méthodes thérapeutiques employées pour venir en aide aux enfants atteints d'un trouble dit « dys » s'avèrent être coûteuses, surtout lorsqu'elles sont dispensées par des acteurs privés.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- A côté de l'encadrement scolaire, quelles autres initiatives étatiques existent pour venir en aide aux enfants atteints d'un trouble de l'apprentissage ? Quel est le coût éventuel que doivent supporter les parents s'ils recourent à de telles aides ?
- Des structures privées d'aide aux enfants atteints d'un trouble de l'apprentissage sont-elles subventionnées par l'Etat ? Dans l'affirmative, dans quelle proportion les parents doivent-ils le cas échéant participer à leur financement ?
- Le gouvernement est-il d'avis que la Caisse Nationale de Santé devrait rembourser certains coûts, actuellement supportés par les parents, liés à l'aide d'enfants atteints de troubles de l'apprentissage ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Député



Luxembourg, le 8 août 2016

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire N° 2128 de la Députée Claudia Dall'Agnol

En matière des troubles « dys », il y a lieu de distinguer les troubles aux niveaux du développement général de l'enfant et des prérequis d'une part et les troubles « dys » en tant que troubles d'apprentissage sévères d'autre part.

Le Ministère de la Sécurité sociale et la Caisse nationale de santé sont conscients du fait que le dépistage ou le diagnostic des causes susceptibles d'engendrer des difficultés d'apprentissage des enfants ou les mettant en échec scolaire, et l'accompagnement des enfants présentant des troubles « dys » ou le traitement des causes de ces troubles, nécessitent une approche croisée ou conjointe entre les professionnels du domaine scolaire et ceux du domaine de la santé.

A l'heure actuelle aucune des nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie ne prévoit un traitement spécifique pour les enfants et jeunes souffrant des troubles de l'apprentissage. Or, la CNS prend en charge les actes et services dispensés par les orthophonistes et psychomotriciens, pour autant que les prestations soient prévues par la nomenclature et qu'elles ont été prescrites par un médecin sur base d'un bilan avec examen préalable et plan de traitement établis par le professionnel concerné. Force est de constater que les familles peuvent toujours solliciter un soutien auprès de l'Office national de l'enfance

Les représentants de la Sécurité sociale (Caisse nationale de santé et Contrôle médical de la sécurité sociale) et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont décidé de discuter prochainement des possibilités d'une approche transparente, concertée et coordonnée pour identifier les mesures éducatives, pédagogiques et

thérapeutiques existantes et la répartition de leur charge entre les différents acteurs impliqués.

Pour ce qui en est des troubles « dys » en tant que troubles d'apprentissage à prendre en charge de manière pédagogique, cette prise en charge est une des missions primaires de nos écoles. Or le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse estime qu'il faut soutenir les écoles et les enseignants dans leurs efforts en créant prochainement 150 postes d'instituteurs supplémentaires experts dans la scolarisation des enfants à besoins spécifiques, en renforçant considérablement l'offre en formation continue touchant la problématique « dys », en thématissant ce sujet de manière approfondie dans le cadre du nouveau stage d'insertion professionnelle des futurs instituteurs et en mettant en place un centre de diagnostic et conseil, de la prise en charge, de la formation continue et de la recherche.

A ce stade, les équipes multi-professionnelles organisent à travers le pays des « Lies- a Schreifatelieren » largement fréquentés. Au niveau des subventions, l'article budgétaire 11.0.33.003 prévoit une participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage (2016 : 52.250 €) En général, ces sommes ont été intégralement versé à SOS-LRS afin d'atténuer la participation financière à charge des parents.

En ce qui concerne le financement des structures privées d'aide aux enfants atteints d'un trouble d'apprentissage, il est à noter que des services privés (comme p.ex. DYS-POSITIF) ainsi que des orthophonistes et ergothérapeutes travaillant en libéral bénéficient des forfaits de l'Office National de l'Enfance (ONE). Actuellement il s'agit de 147 enfants atteints de troubles d'apprentissage et bénéficiant donc d'une prise en charge financée par forfaits par l'ONE. Un projet de règlement grand-ducal précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille par l'ONE et visant la gratuité de ces mesures est en voie de finalisation.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse